



Filière
médico-sociale

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PUERICULTRICE TERRITORIALE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

NOTE INDICATIVE DE CADRAGE

Cette note contient des informations indicatives visant à aider le candidat à se préparer au mieux à l'épreuve orale de l'examen. Son objectif est d'apporter des conseils pratiques sur la base des questions ou problèmes fréquemment relevés par les organisateurs de concours et d'examens.

Parallèlement à ces conseils pratiques, il est fortement conseillé au candidat de se préparer aux épreuves à l'aide d'ouvrages existants...

Cette note ne revêt pas un caractère réglementaire.

EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire (*arrêté du 12 novembre 2003, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15-1 du décret n° 92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé*) :

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Il vise à apprécier la capacité du candidat à analyser l'environnement institutionnel dans lequel il intervient ainsi que son aptitude à assumer les missions du cadre d'emplois, notamment en matière de gestion de projets dans le domaine sanitaire et social ainsi qu'en matière de coordination et d'encadrement.

Durée : 20 minutes

Dont 5 minutes au plus d'exposé

Attention : le jury ne dispose ainsi que de cette unique épreuve d'admission pour évaluer les compétences et aptitudes du candidat.

I - UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec un jury, mais repose sur des questions destinées à apprécier tant la motivation du candidat que ses connaissances et aptitudes professionnelles appliquées au contexte territorial.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par le jury appellent des réponses en temps réel, sans préparation.

L'entretien peut débuter par une brève présentation de la qualité des membres du jury. Un membre du jury prend généralement le temps de rappeler succinctement au candidat le déroulement de l'épreuve. Commence alors le décompte du temps réglementaire, par exemple au moyen d'un minuteur.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

Le jury de l'examen respecte le libellé réglementaire de l'épreuve, qui précise : « un entretien ayant pour point de départ... durée 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ».

	Durée
<i>I - Exposé sur l'expérience professionnelle</i>	<i>5 mn</i>
<i>II - Questions permettant d'évaluer les connaissances et aptitudes professionnelles du candidat</i> <i>- Capacité d'analyse de l'environnement territorial</i> <i>- Aptitude au management, à l'encadrement supérieur et à la coordination</i> <i>- Aptitude à assumer les missions, notamment en matière de gestion de projets dans le domaine sanitaire et social</i>	<i>15 mn</i>
<i>III - Motivation</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II - UN EXPOSÉ DU CANDIDAT SUR SON EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

a) Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de 5 minutes pour présenter sous forme d'exposé son expérience professionnelle, sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun autre document et doit donc mémoriser son exposé.

Compte tenu du grade auquel l'examen professionnel permet d'accéder, une durée d'exposé nettement inférieure ou supérieure aux 5 minutes réglementaires sera pénalisée.

b) Un exposé valorisant les compétences et les aptitudes

Le candidat doit valoriser les compétences acquises au cours de son parcours professionnel en allant au-delà de la simple présentation de son curriculum vitae.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé.

III - LES APTITUDES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Le jury pose des questions qui sont évidemment déterminées dans un premier temps par l'exposé du candidat. Il s'efforce, au moyen de questions courtes ou de mises en situation inspirées des missions confiées aux puéricultrices cadre supérieur de santé, de vérifier les aptitudes ou connaissances du candidat dans les domaines prévus par le texte réglementaire : encadrement, connaissances sur le fonctionnement de l'environnement professionnel et les activités des collectivités territoriales et, enfin, motivation.

a) Des questions en lien avec les missions dévolues aux puéricultrices cadre supérieur de santé et leur contexte

Ces missions sont définies par le décret n°92-857 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé (extraits) :

« Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller techniques.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription ».

Leur étendue donne une idée des thèmes susceptibles d'être abordés au cours de l'entretien et implique de la part du candidat une bonne connaissance du monde des collectivités territoriales.

b) Le programme de l'épreuve

L'arrêté du 12 novembre 2003 fixe le programme de l'examen professionnel :

1- Organisation et compétences : les compétences de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection sociale, de l'aide sociale et de la santé.

2- Le rôle des collectivités territoriales dans les principales politiques sociales et de solidarité :

- la politique de la famille ;
- la politique en faveur des handicapés ;
- la politique en faveur des personnes âgées.

3- L'action sociale :

- aide sociale légale, aide sociale complémentaire ou facultative ; le rôle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- les structures de l'aide et de l'action sociale dans les collectivités territoriales.

4- Les institutions sanitaires et les politiques de la santé :

- l'organisation de la santé : les différents acteurs ; le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales ;
- le système hospitalier : service public hospitalier, établissements d'hospitalisation publics et privés ;
- les établissements sociaux et médico-sociaux ;

- les principales politiques de protection et de prévention dans le domaine de la santé : protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, lutte contre les dépendances.

c) Des questions permettant de mesurer la motivation du candidat

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer de futures responsabilités de puéricultrice cadre supérieur de santé qui requièrent des aptitudes certaines au management et à l'encadrement ainsi qu'un niveau élevé d'expertise. Cela suppose du candidat une capacité à se projeter.

Au-delà des réponses aux questions posées, le comportement du candidat contribue également à cette évaluation.

Ainsi, le candidat doit notamment faire la preuve de sa capacité à :

- gérer son temps,
- être cohérent,
- gérer son stress, être capable de faire face à une situation imprévue,
- communiquer,
- apprécier justement sa hiérarchie,
- mettre en œuvre sa curiosité intellectuelle, son esprit critique, sa capacité à argumenter.

On mesure ici que l'épreuve orale permet, d'une certaine manière même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter une puéricultrice cadre supérieur de santé dans un poste déterminé, de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions.